



Chambre des communes – Comité permanent des finances

Déclaration de l'actuaire en chef, M. Jean-Claude Ménard

Le 12 mai 2005

Bonjour Monsieur le Président, honorables membres du Comité,

Je vous remercie de m'avoir offert la possibilité de vous entretenir du mandat et des activités du Bureau de l'actuaire en chef, communément appelé le BAC. Je préciserai tout d'abord que bien qu'il fasse partie du Bureau du surintendant des institutions financières, ou BSIF, le BAC exerce ses activités en toute autonomie et s'acquitte d'un rôle et d'un mandat différents de ceux du BSIF. Son rôle clé consiste à fournir des services actuariels au gouvernement fédéral et aux gouvernements des provinces qui participent au RPC, le Régime de pensions du Canada. Bien que je relève du surintendant des institutions financières, je suis seul responsable du contenu des rapports préparés par le BAC et des opinions actuarielles qui y sont exprimées. Cette attribution découle du document sur l'organisation et imputabilité du Bureau de l'actuaire en chef.

Par le biais du RPC, de mécanismes de retraite du secteur public et d'autres programmes sociaux, le gouvernement fédéral et les provinces ont pris des engagements envers les Canadiens et doivent en assurer le financement. Dans certains cas, ce sont des engagements à long terme et il est important que les décideurs, les parlementaires et les Canadiens les comprennent bien et saisissent les risques qui leur sont rattachés. Le BAC a un rôle vital et indépendant à jouer dans ce processus. Il vérifie les coûts futurs des divers régimes de retraite dont il a la charge.

Notre mandat consiste à effectuer des évaluations actuarielles législatives du RPC, du programme de la sécurité de la vieillesse (SV) et des régimes de retraite et d'assurance des employés de la fonction publique fédérale, des Forces canadiennes, de la Gendarmerie royale du Canada, des juges de nomination fédérale et des parlementaires. Depuis 2001, le BAC veille en outre à l'examen actuariel annuel du Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE).

Chaque fois que le Parlement est saisi d'un projet de loi ayant d'importantes répercussions sur la situation financière d'un régime de retraite public à l'égard duquel la loi confère des attributions à l'actuaire en chef, le BAC doit soumettre un rapport actuariel au ministre intéressé. Je remets ces rapports au ministre des Finances, au ministre du Développement social, au ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences et au président du Conseil du Trésor. Le BAC fournit également des conseils actuariels pertinents à ces ministères pour les aider à concevoir, à financer et à administrer ces programmes.

Afin de promouvoir un débat informé sur le Régime, une politique sur la prestation de renseignements et de services actuariels au sujet du RPC a été mise en place pour les particuliers et autres organisations qui ne font pas partie du pouvoir exécutif pour permettre de fournir des renseignements ou d'effectuer des services actuariels spéciaux selon le principe de la rémunération à l'acte. Cette politique a permis d'accroître la transparence de la pratique actuelle car les renseignements fournis sont disponibles au public.

Le budget du Bureau de l'actuaire en chef provient des droits perçus en contrepartie de services actuariels, ainsi que de crédits annuels approuvés par le Parlement en contrepartie des services liés aux pensions du secteur public. Selon le Budget principal des dépenses, nous prévoyons des dépenses de quelque 4,9 millions de dollars en 2005-2006. Cela comprend des crédits de 755 000 \$ et 4,1 millions provenant des services actuariels rémunérés.

Le Régime de pensions du Canada et son examen indépendant par les pairs

En vertu de la loi, le Bureau de l'actuaire en chef est tenu de préparer un rapport actuariel triennal sur le RPC. Le gouvernement fédéral et les provinces, à titre de gestionnaires conjoints du RPC, ont pris des mesures importantes pour accroître la transparence et l'imputabilité des rapports actuariels sur le RPC. En 1997, ils ont convenu de ramener de cinq à trois ans la fréquence des rapports actuariels sur le RPC. La loi régissant le RPC a également été modifiée pour faire en sorte que le gouvernement fédéral et les provinces examinent les finances du Régime tous les trois ans.

Vous avez reçu le plus récent rapport actuariel sur le RPC, qui a été déposé devant le Parlement en décembre 2004. Ce rapport compte parmi les documents sur lesquels les ministres fédéral et provinciaux des Finances s'appuient pour examiner le RPC et formuler des recommandations à son sujet. Dans le cadre d'un examen antérieur du RPC, les ministres fédéral et provinciaux des Finances ont appuyé l'examen périodique par les pairs de ces rapports et des consultations menées par l'actuaire en chef auprès d'experts au sujet des hypothèses utilisées dans les rapports actuariels.

Le contexte actuel du système de revenu de retraite oblige encore davantage le Bureau de l'actuaire en chef à être pleinement responsable, et à être à la fois perçu comme tel et indépendant au plan professionnel. L'actuaire en chef et tous les Fellows et associés sont membres de l'Institut Canadien des Actuaires (ICA) et sont assujettis aux Règles de déontologie de l'ICA, qui déterminent les règles professionnelles et les normes d'éthique auxquelles les membres doivent se conformer, dans l'intérêt public. La qualité des travaux du BAC est de la plus haute importance. Le BAC maintient sa crédibilité en appliquant scrupuleusement les normes actuarielles professionnelles. Les rapports actuariels prévus par la loi sont préparés par nos Fellows de l'ICA et sont également signés par l'actuaire en chef pour améliorer le processus interne de contrôle de la qualité.

Le plus récent examen indépendant du rapport actuariel législatif sur le RPC a confirmé que les travaux de l'actuaire en chef satisfont aux normes professionnelles de la pratique actuarielle et sont de bonne qualité. Cet examen a également confirmé que le BAC dispose de ressources suffisantes et de l'accès aux données et à d'autres renseignements requis pour exécuter son mandat. Pour garantir la qualité des rapports actuariels futurs, l'actuaire en chef continue de consulter les experts dans le domaine des projections économiques et démographiques à long terme en vue de la préparation des rapports actuariels.

La présentation de l'information exigée par la loi dans les rapports actuariels sur le RPC requiert la construction de plusieurs hypothèses au sujet des tendances démographiques et économiques futures. Les projections formulées dans ces rapports couvrent une longue

période (75 ans), et les hypothèses sont établies en insistant davantage sur les tendances historiques que sur celles à court terme. Ces hypothèses sont dites « basées sur la meilleure estimation » et reflètent l'application de notre meilleur jugement.

J'espère que mes commentaires vous ont permis de mieux comprendre le processus des rapports actuariels. Je vous remercie encore de m'avoir invité à être ici aujourd'hui. Il me fera maintenant plaisir de répondre à vos questions.